

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

SLO  
Saint-Jean-de-Monts

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### Absentes et avaient donné procuration :

Mme LOZET Christel, Mme RIVIÈRE Amélie

### A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

### Ressources Humaines

## DÉLIBÉRATION N°2020\_072 DU 01/10/2020

### OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération 2016-103 du 07/12/2016 relative à l'instauration du RIFSEEP au sein de la collectivité

**Considérant** la nécessité de recruter des agents contractuels lors d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux

**Rapporteur** : Miguel CHARRIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

### EXPOSÉ

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La collectivité a la possibilité de recruter directement le candidat adapté au poste, à la condition d'avoir créé au préalable les emplois au titre de l'article 3.I.1°) et 3.I.2°) de la loi n° 84-53.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services lorsqu'un accroissement temporaire d'activité sera constaté, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que soient créés 10 emplois non permanents à temps complet, sur les 1ers grades des cadres d'emplois des filières administrative, technique, culturelle, animation et médico-sociale.

La durée des contrats sera de 12 mois maximum, compte tenu des renouvellements, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération du 1er grade des cadres d'emplois de chacune des filières concernées. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-103 du 7/12/2016 est applicable.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget sur les crédits prévus à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée la création des emplois ci-dessus mentionnés.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser la création de 10 emplois non permanents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services,
- **DIT** que les agents contractuels ainsi recrutés seront rémunérés sur la base d'un indice majoré du 1<sup>er</sup> grade des cadres d'emplois de chacune des filières concernées, prenant en compte l'expérience, la qualification et les fonctions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses correspondantes et à signer tout document inhérents à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 2 octobre 2020.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.